



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Pour tout renseignement :

Direction du Développement Social
Antenne du Conseil Départemental
Miquel

97110 POINTE-A-PITRE

Tél : 05 90 93 78 06

Fax : 05 90 93 78 01

Mèl : betty.archimede@cg971.fr

Insertion

SOLIDARITÉS

Le développement social des quartiers

Soutenir les initiatives territoriales développant le lien social, la construction identitaire et les solidarités des quartiers



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Solidaire,
tout au long de la vie.

www.cd971.fr #CD971

Le développement social des quartiers qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de sa politique de développement social, le Conseil Départemental contribue au développement de la solidarité, de l'entraide et de l'animation des quartiers. Il accompagne la mise en œuvre d'actions collectives favorisant la participation des habitants.

Quels sont les objectifs ?

- Promouvoir le mieux vivre ensemble,
- Prévenir la délinquance,
- Initier les solidarités de quartier,
- Développer l'aide à la parentalité,
- Favoriser la construction des identités culturelles,
- Tisser des liens intergénérationnels,
- Permettre l'expression citoyenne des jeunes,
- Soutenir les actions éco-citoyennes,
- Promouvoir le développement durable,
- Favoriser la fréquentation des espaces naturels, des sites, patrimoniaux, culturels et bâtis.

Pour quel public ?

Le développement social des quartiers concerne :

- les résidents des quartiers présentant des risques sociaux
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- les ayants droit des bénéficiaires du RSA



Quelle est la procédure à suivre ?

- Elaborer un projet qui contribue à la cohésion sociale, au développement, créant du lien intergénérationnel et en promouvant l'entraide et la solidarité
- Faire un budget prévisionnel en précisant les co-financeurs (Institutions, collectivités territoriales, associations et autres partenaires privés)
- Transmettre la demande au Président du Conseil Départemental avec les pièces justificatives

LES PIÈCES À FOURNIR :

1. Les statuts de l'association,
2. La composition du Conseil d'administration, (liste des membres)
3. Les procès verbaux des 2 dernières Assemblées Générales,
4. Les rapports d'activités des 2 dernières années,
5. Le relevé d'identité bancaire de l'association,
6. La fiche INSEE,
7. Les attestations URSSAF, si l'association a des salariés.

